

# AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-CADRE N°2 DU PAYS CŒUR D'HERAULT

---

## Entre

Le syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, cité « Sydel du PCH » ci-après, dont le siège est situé, 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Soto

## Et

L'Union régionale des Collectivités forestières d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, située 5 rue Gaston Planté, Grabels, 34790 Montpellier représentée par son Président Francis CROS et désignée ci-après par le terme « URCOFOROPM »

Tout deux désignés « Les Partenaires » ci-après,

**Considérant** la convention-cadre signée entre les Partenaires en date du \_\_\_\_\_

**Considérant** que l'action présentée ci-après concourt à l'atteinte des objectifs de la Charte Forestière du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

## PREAMBULE

Une convention-cadre a été signée entre le Sydel du PCH et l'URCOFOROPM. Elle est valable jusqu'à la fin de l'opération dans des mandats municipaux.

Conformément à cette convention-cadre, et aux rôles définis pour chacun des deux partenaires, le présent avenant a pour but de détailler une action conjointe des partenaires dans le cadre de la charte forestière du Pays Cœur d'Hérault qui s'inscrit dans l'objectif Former les élus et les territoires pour la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage.

Le présent avenant technique et financier définit les missions, les engagements et les délais spécifiques à la mise en œuvre de cette action et de fixer le montant de la subvention accordée à l'URCOFOROPM qui couvrira les dépenses liées au projet, conformément à l'article 4 de cette convention-cadre.

## ARTICLE 1 – REALISATIONS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU PARTENAIRE

Cet avenant concerne l'action Appui aux élus sur les Obligations Légales de Débroussaillage et vers la rédaction de Plan Communaux de Débroussaillage de la Charte Forestière du Pays Cœur d'Hérault.

Le projet complet est détaillé dans la note de cadrage annexée à cet avenant.

### 1) Rôles et engagements du Pays Cœur d'Hérault

Le Sydel du PCH interviendra dans le projet sous plusieurs aspects :

#### 1. Administratif

Le Sydel du PCH se chargera des aspects de conventions autour du projet

#### 2. Financier

Le Sydel du PCH a réalisé une demande de financement auprès du Fonds Vert. Il se chargera de percevoir la subvention globale et de la redistribuer à l'URCOFOROPM selon le plan de financement prévu.

#### 3. Mise en réseau

En tant qu'animateur de la CFT, le Sydel du PCH aura la charge de la mise en relation et de la communication autour du projet auprès des partenaires de la CFT, notamment ceux du GT DFCI.

Il transmettra à l'URCOFOROPM la liste des communes à accompagner sur le sujet

#### 4. Internalisation de la compétence d'accompagnement au sein du Pays Cœur d'Hérault :

Avenant n°1 à la convention-cadre entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et l'URCOFOR - Charte Forestière de Territoire - Page 3 / 17

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-200017127-20240223-DECS\_2024\_1

Le Pays Cœur d'Hérault, par sa participation à l'accompagnement des communes, internalisera au sein du territoire les compétences nécessaires à l'accompagnement des communes dans la réalisation d'un Plan Communal de Débroussaillage

## 2) Rôles et engagement de l'URCOFOROPM

Conformément à la note de cadrage annexée, l'URCOFOROPM interviendra pour les missions suivantes :

1. Pour 3 communes pour l'accompagnement à l'organisation d'une réunion publique :
  - a. Prise de contact préliminaire avec les communes et échanges avec les institutions
  - b. Accompagnement à la mise en place d'un calendrier OLD par commune
  - c. Accompagnement à la préparation et réalisation d'une réunion publique par commune
  - d. Accompagnement à la préparation et formation au contrôle pédagogique par commune
  
2. Pour 3 communes pour la formation des élus et l'identification des ressources internes pour la réalisation d'un plan communal de débroussaillage
  - a. Mise en place des 3 ateliers
  - b. Accompagnement pour la réalisation de travaux internes
  - c. Accompagnement à la rédaction d'un Cahier des Charges pour une prestation

### **ARTICLE 2 – CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE CHARGE PREVISIONNEL**

Sauf accord explicite et conformément au calendrier de réalisation imposé par l'arrêté préfectoral N°2023-12-DRCL-0588, d'attribution de la subvention, l'ensemble du projet, y compris la réalisation d'un éventuel accompagnement par des bureaux d'études à la suite de la rédaction du cahier des charges, sera réalisée au plus tard pour le 20 décembre 2024.

Les partenaires s'engagent à communiquer sur l'avancée de la mise en œuvre de ces actions à chaque point d'avancement, par l'envoi de compte-rendu par mail.

### **ARTICLE 3 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant de la contribution accordée est de 18 870 € TTC.

Avenant n°1 à la convention-cadre entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et l'URCOFOR - Charte Forestière de Territoire - Page 4 / 17

Lors de la mise en œuvre des actions, l'URCOFOROPM peut, sous réserve d'accord avec le Sydel du PCH, procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Il est nécessaire que cela n'affecte pas la réalisation du programme d'action.

#### ARTICLE 4 – CALENDRIER ET ECHEANCIER DE VERSEMENT

Le Sydel du PCH assurera un versement de la contribution financière de 30% du montant à la signature du présent avenant. Le solde sera versé après réalisation totale de l'action et vérification commune.

La contribution financière sera créditée au compte de l'URCOFOROPM selon les procédures comptables en vigueur après vérification des réalisations en lien avec l'évaluation prévue à l'article 5 du présent document.

Les versements seront effectués à l'URCOFOR Occitanie (RIB en annexe)

L'ordonnateur de la dépense est le Pays Cœur d'Hérault.

Le comptable assignataire est le Trésor public.

#### ARTICLE 5 – INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION

Les articles 3 et 4 de la convention stipule que les Partenaires suivent ensemble le partenaire. A ce titre, ils conviennent que :

- L'URCOFOROPM réalise une base de données répertoriant les différents acteurs ayant participé à l'exécution de l'action.
- L'URCOFOROPM s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif annuel, de la mise en œuvre du programme d'action dans lequel il est impliqué.
- Les Partenaires définissent des indicateurs que chacun s'engage à renseigner. Ces indicateurs sont précisés ci-après.
- Les Partenaires procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action

##### Indicateurs quantitatifs :

Axe	Action	Indicateurs associés à l'objectif
Intégration de la multifonctionnalité de la forêt dans les politiques publiques	Formation des élus locaux sur les Obligations Légales de Débroussaillage et accompagnement vers la rédaction d'un Plan de Débroussaillage Communal	Nb de réunions avec la commune
		Nb de Plan de Débroussaillage Communaux Réalisés ou de projets lancés
		<b>Nombre d'habitant des communes concertées</b>

#### ARTICLE 6 – RÉSILIATION DU PRESENT AVENANT

Les Partenaires s'engagent conjointement à atteindre les objectifs définis par le présent avenant. Le manquement de l'un ou l'autre des parties sur le contenu de l'action qui le concerne aurait pour conséquence la résiliation du présent avenant. Chacune des parties ne saurait se substituer à l'autre pour la réalisation de ses missions.

Avenant n°1 à la convention-cadre entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et l'URCOFOR - Charte Forestière de Territoire - Page 5 / 17

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-200017127-20240223-DECS\_2024\_1

Fait le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Le Président Jean-François SOTO

Pour les Collectivités forestières Occitanie  
Pyrénées Méditerranée

Le Président Francis CROS

# Annexe technique et financière

Rib de l'URCOFOROPM

## Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

--	--	--	--

Identification du compte pour une utilisation nationale

13485	00800	08910379883	18
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON	CEPAFRPP348
---------------------------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	9103	7988	318
------	------	------	------	------	------	-----

**Agence**  
BDR CENTRE AFFAIRES ESI

**Intitulé du compte**  
URCOFOR OCCITANIE

729 RUE LA CROIX VERTE

RES LES ATHAMANTES - BAT 4  
740 AV DES APOTHCIAIRES

34090 MONTPELLIER  
TEL : 04.67.04.73.38

34090 MONTPELLIER

Zoom

# Appui aux élus du Cœur d'Hérault sur les Obligations Légales de Débroussaillage

## Note de Cadrage

Ce document est découpé en deux parties. La première présente sur l'organisation générale du projet, avec le diagnostic du territoire, les objectifs de la démarche, le calendrier et le plan de financement. La seconde partie qui détaille le contenu des actions.

Les objectifs et contenu de ce projet ont été validés par le Comité des élus référents de la Chartre Forestière du Pays Cœur d'Hérault le 25/04/2023 et par les partenaires de la Chartre Forestière en Groupe de Travail DFCI du Cœur d'Hérault le 06/06/2023.

## 1. Présentation générale du projet

### Présentation du territoire et diagnostic des enjeux de risques incendies

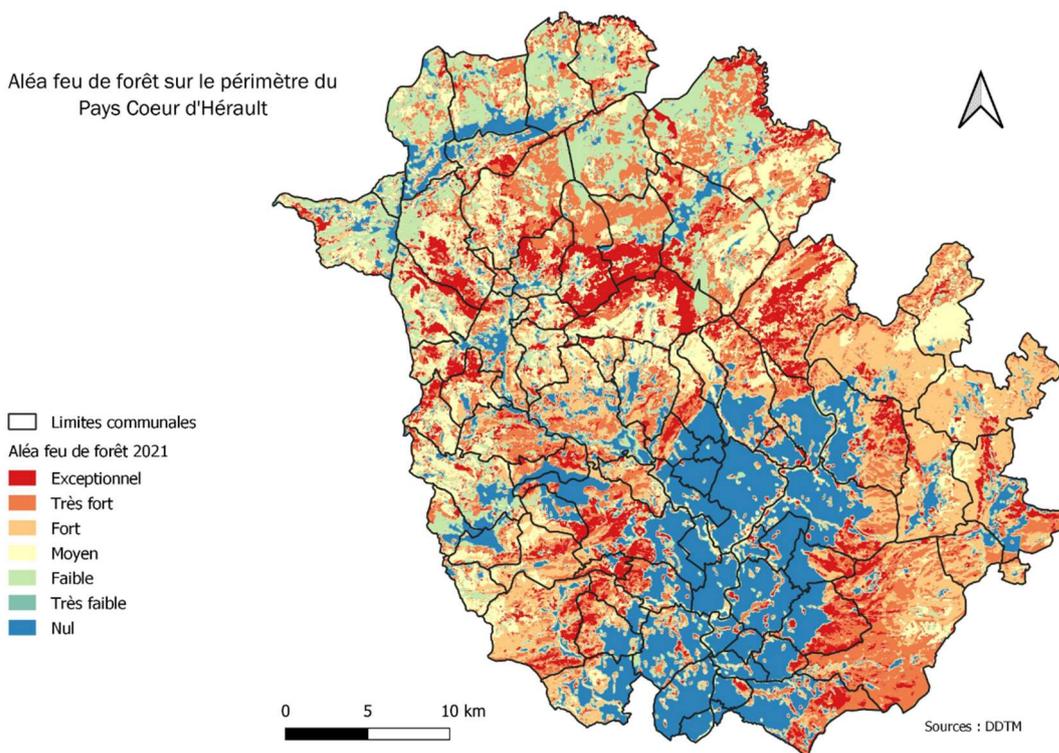
Le Pays Cœur d'Hérault est un territoire rural de 1300 km<sup>2</sup>, qui comprend les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais ainsi que la communauté de communes du Lodèveois Larzac. Situé à l'Ouest de Montpellier, il comporte 77 communes rurales pour un total d'environ 82 000 habitants.

D'un point de vue forestiers, les garrigues et espace forestiers couvrent plus de 68% des 130 000ha du territoire, avec respectivement 44600 ha (35%) et 42100 ha (33%). Les élus locaux et les partenaires forestiers se sont engagés dans une Chartre Forestière de Territoire en 2020 autour de trois axes stratégiques, dont le développement de la multifonctionnalité des forêts (environnement, risques, paysages, biodiversités, ...).

L'analyse de l'Aléa feu de forêt 2021 sur le Cœur d'Hérault (figure 1), révèlent qu'environ 50% des surfaces du territoire sont en aléa fort, très fort ou exceptionnel.

Par ailleurs, entre 2018 et 2021, il y a eu 171 incendies sur 42 communes du territoire. Cela représente 764 ha brûlés. Les surfaces moyennes des incendies étaient de 1 ha en 2018, 5.5 ha en 2019 et 2.4 ha en 2020 et 8.9 ha en 2021, soit 4.5 ha en moyenne ces dernières années. Le 26 juillet 2022, l'incendie de Gignac / Saint-Bauzille-de-la-Sylve / Aumelas a, à lui seul, brûlé plus de 900 ha.

Une analyse du risque feu de forêt sur le Pays Cœur d'Hérault avec une priorisation des communes sur lesquelles réaliser des plans communaux d'Obligations Légales de Débroussaillage a été réalisé, à partir des données d'application des OLD, du degré d'aléa selon les communes du territoire mis à jour par la DDTM 34 en 2022, et de la présence et répartition du bâti.



**Figure 1 : Aléa Feu de Forêt en Cœur d'Hérault**

Cette étude définit trois niveaux de priorisation pour les communes au regard de l'aléa feu de forêt présent sur leur périmètre respectif et de la vulnérabilité en trois niveaux :

- Niveau 1 de priorité : les communes soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau moyen et fort) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont supérieures à la moyenne du Pays Cœur d'Hérault.
- Niveau 2 de priorité : les communes soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau moyen et fort) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont inférieures à la moyenne du Pays Cœur d'Hérault
- Niveau 3 de priorité : les communes non soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau faible) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont inférieures à la moyenne du Pays Cœur d'Hérault.

Par ailleurs, lors d'une enquête réalisée auprès des communes du territoire, sur les 14 communes ayant répondues, dix indiquent que la réalisation d'un plan communaux de débroussaillage est une priorité n°1 et quatre que c'est une priorité n°2 sur 4.

Objectifs stratégiques et opérationnels du projets (dont bénéficiaires) :

Ce projet vise à donner aux maires, élus, et agents communaux les compétences, outils et ressources pour réaliser les OLD relevant des obligations de la commune et pour leur permettent de tenir un rôle pédagogique et de contrôle pour les OLD des administrés.

D'un point de vue opérationnel, il s'agit de les aider à :

- Planifier les OLD à l'échelle de leur commune, via un plan complet de débroussaillage (OLD communaux et particuliers) pour 3 communes
- Accompagner les élus locaux dans la sensibilisation et les contrôles des OLD via l'accompagnement pour trois communes à la réalisation de réunion de sensibilisation aux OLD à destination des administrés.

#### Equipe projet :

Le Co-pilotage du projet est assuré à la fois par le Sydel du Pays Cœur d'Hérault, qui inclut l'animateur de la Charte Forestière de Territoire et les Communes Forestière. Celles-ci seront les principales maitre d'œuvre du projet. Les élus référents s'assureront en association avec l'animateur de la CFT de la diffusion des résultats et de la démarche au-delà des communes accompagnées.

#### Méthode :

Le projet est divisé en deux parties. La première porte sur la sensibilisation des populations aux OLD dès l'année 2024. La seconde porte sur l'accompagnement des communes à la réalisation de leurs plans communaux de débroussaillage. La méthode est décrite dans la fiche action. La seconde partie est découpée en 3 phases :

1. La formation des élus et l'identification des ressources en interne
2. La rédaction du cahier des charges
3. La réalisation de l'étude si nécessaire

Les étapes jusqu'à la réalisation de l'étude sont détaillées dans la note de présentation de l'action des Communes Forestière, en fin de document.

#### Critères de sélection des communes accompagnées et liens avec les autres Communes et Communautés de Communes :

Les communes accompagnées seront choisies par le Pays Cœur d'Hérault en fonction de :

- La prépondérance du risque incendie sur leur territoire (analyse DDTM pour OLD + analyse des interfaces habitat/zones d'aléa fort via vue aérienne).
- L'implication de leur élu sur le sujet et dans la Charte Forestière
- La réponse à l'enquête réalisée par le Pays Cœur d'Hérault en 2022 sur le risque incendie,
- Leur besoin en accompagnement sur ces sujets
- L'historique de contrôle de l'état sur les OLD.

Une commune par communauté de communes sera accompagnée.

Par ailleurs, les élus des communes accompagnées seront invités à partager leur expérience avec les autres communes.

Avenant n°1 à la convention-cadre entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et l'URCOFOR - Charte Forestière de Territoire - Page 10 / 17

Dans la mesure du possible, les élus des communes alentours pourront assister à certains temps de travail avec la commune, afin de bénéficier des réflexions développées et de s'approprier la démarche.

De même, les communautés de communes et leurs agents, dont ceux assermentés pour la verbalisation, seront invités à participer à certaines réflexions, dans la mesure où ils peuvent être des acteurs clés de l'accompagnement des communes sur le sujet des OLD (mutualisation d'agents pour la partie pédagogique, accompagnement à la réalisation des analyses cartographiques via SIG, etc.).

L'objectif de l'action est bien d'autonomiser au maximum le territoire, par communauté de communes, dans l'appropriation des Obligations Légales de Débroussaillage. L'atteinte de cet objectif dépend de l'implication du territoire dans la démarche, notamment des Communautés de Communes.

Au regard de ces critères les communes pressenties pour le moment sont :

1. Olmet-et-Villecun pour la Communauté de Communes Lodévois Larzac
2. La Boissière, Montarnaud ou Saint-Guilhem le Désert pour la Vallée de l'Hérault
3. Nébian ou Cabrières pour la Communauté de Communes du Clermontais

	Phases	2024	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Cadrage	1 Cadrage	Cadrage équipe projet												
		Démarrage avec les communes concernées												
Axe 1 : Sensibilisation des populations pour la saison hivernale 2023 – 2024	2_ Réunion d'information par secteurs	Organisation de réunions de sensibilisation par les maires par secteurs												
Axe 2 : Accompagnement la réalisation de documents communaux de débroussaillage	3_ Formation des élus et identification des ressources internes	Préparation des temps ateliers												
		Réalisation des ateliers (formation + ressources internes)												
		Rédaction des synthèses												
		Formation des personnels et élus aux OLD												
	4_ Cahier des charges	Elaboration du Cahier des Charges												
		Diffusion du marché												
		Choix du prestataire												
	5_ Réalisation de l'étude	Coordination entre techniciens Collectivités, bureau d'étude et partenaires												
		Réalisation et restitution de l'étude												

Budget Prévisionnel :

Dépenses		Recettes – Subventions	
Partenariat COFOR	TTC - €		HT- €
Accompagnement de 3 communes volontaires sur la communication	6660	Fonds Vert (80%)	33248
Accompagnement de 3 commune volontaire	12210		
Total Partenariat COFOR	18870	Auto-Financement (20%)	8312
Réalisation des études par un BE	22690	Total Recette	41560
Total Dépense	41560		

Ambition écologique du projet :

Près moitié des surfaces du Coeur d’Hérault sont en surface aléa incendie “fort”, “très fort” ou “exceptionnel”. Les incendies exceptionnels de Gignac et d’Aumelas de 2022 ont à eux seuls brûlés plus de 1000ha. Face à cet aléa, les élus locaux ont exprimé une vulnérabilité population. Celle-ci sont donc à risque. En outre, le dernier rapport du GIEC estime que les feux de forêt seront plus nombreux à l’avenir.

Les Obligations Légales de Débroussaillage permettent de réduire l’exposition des populations à l’aléa feux de forêt, de limiter le nombre de départ de feux et de faciliter les interventions des secours. Les maires sont réglementairement l’un des piliers de leur mise en œuvre.

Conformément aux demandes des élus locaux de projet a pour but de les autonomiser dans la mise en œuvre de ces OLD et dans l’accompagnement des populations à leur réalisation.

Par ailleurs, ce projet s’inscrit dans une démarche plus large sur le risque incendie. Des projets sont en développement sur les Plans de Massifs de Protection Des Forêts Contre l’Incendie et sur les coupures de combustibles avec entretien par le pastoralisme, etc. Cette protection contre le risque incendie protège également la qualité de nos paysages et la biodiversité locale.



# ACCOMPAGNEMENT OLD CFT du Pays Cœur d'Hérault \_ Collectivités Forestières Occitanie

Projet financé par le Sydel du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du FONDS VERT  
DATE : 14/06/2023

## 1 Réunion d'information pour la population par secteur

Le code forestier rend les maires responsables de la bonne application de l'obligation de débroussailler sur leurs communes.

En 2023, les **Communes forestières de l'Hérault** ont édité un kit OLD à destination de toutes les communes, accompagné de fiches de vulgarisation. Des demi-journées de présentation sont prévues sur l'ensemble de l'Hérault. Ce projet vise à aller plus loin en accompagnant intégralement trois communes à la mise en œuvre d'un plan de communication auprès des habitants.

Il est rapidement apparu que les collectivités, en plus des outils de vulgarisation, avaient un besoin d'accompagnement pour la réalisation de la démarche complète des OLD, de la vulgarisation des administrés à la réalisation, en passant par le contrôle.

Pour donner suite à une sollicitation de la CFT du Pays Cœur d'Hérault, nous avons décidé de mettre en place un accompagnement personnalisé sur 3 communes test représentatives de 3 secteurs du pays. Cet accompagnement ira plus loin que la simple réunion de vulgarisation, sans pour autant aller jusqu'à un accompagnement intégral, mais tendra à atteindre cet objectif d'autonomie des collectivités dans la réalisation des OLD.

### 1.1 CONTENU de l'ACTION

Sur chacune des communes, le but sera d'accompagner les communes pour mettre en place les OLD et qu'elle puisse par la suite mener elle-même la démarche à son terme.

Pour cela il s'agira :

- ▶ de mettre en place avec la commune un calendrier d'exécution des old
- ▶ d'organiser une réunion publique à destination des administrés ayant un caractère démonstratif
- ▶ de former un élu ou un personnel technique de la commune au contrôle pédagogique

Les différentes étapes se décomposeront de la façon suivante :

- ▶ Mise en place d'un calendrier OLD (1 par commune) :
  - Réunion en mairie pour présenter l'action et établir le calendrier
  - Présentation de l'outil de vulgarisation OLD et du livret d'organisation d'une réunion
  - Visite terrain pour reconnaître le secteur
  - Choix d'une construction à débroussailler pour organiser la réunion
- ▶ Préparation de la réunion publique :
  - Appui téléphonique/visio à la commune pour l'organisation
  - Mise en relation avec l'entrepreneur retenu pour les démonstrations

Avenant n°1 à la convention-cadre entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et l'URCOFOR - Charte Forestière de Territoire - Page 14 / 17

► Réunion publique (1 par commune) :

- Accueil sur le chantier de débroussaillage avant réalisation
- Réunion en salle autour du kit OLD
- Visite du chantier de débroussaillage après réalisation
- Formation au contrôle pédagogique (1 par commune)
- Réalisation d'une formation autour de la fiche de contrôle mise en place par les partenaires, en présence des personnes qui seront chargées de ce contrôle (l'après-midi de la réunion publique en présence de la DDTM)

## 1.2 Budget prévisionnel pour 3 communes suivies

Poste	Journées	Prix (€) TTC
Prise de contact préliminaire avec les communes et échanges avec les institutions	0.5*3	555
Mise en place d'un calendrier OLD (1 par commune)	1*3	1110
<ul style="list-style-type: none"><li>• Préparation réunion publique :</li><li>• (1 par commune)</li></ul>	3*3	3330
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation réunion publique</li></ul> (1 par commune)	0.5*3	555
Préparation et Formation au contrôle pédagogique (1 par commune)	1*3	1110
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>6660</b>

## 2 Formation des élus et identification des ressources internes pour la réalisation d'un PCD

Les Communes forestières ont élaboré un module de formation sur le débroussaillage à l'attention des maires, des autres élus communaux et des services municipaux en charge des OLD.

Nous nous proposons de mettre en œuvre cette action en organisant une formation pratique. En effet, depuis plusieurs années, la communication et les formations se succèdent sur le OLD. Quasiment toutes communes, d'un moyen ou d'un autre, ont eu l'information de la nécessité de réaliser les OLD.

La question qui revient régulièrement, cependant est : Comment fait-on ?

Destinée principalement au contrôle et à l'accompagnement technique des administrés sur l'identification des arbres à supprimer. Les élus font effectivement remonter une nécessité d'explication technique sur le terrain pour mettre en œuvre le débroussaillage obligatoire.

Avenant n°1 à la convention-cadre entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et l'URCOFOR - Charte Forestière de Territoire - Page 15 / 17

Les sessions en salles sont nécessaires, mais sur le terrain, concrètement, il n'est pas toujours aussi simple d'appliquer les cas théoriques. Il sera donc organisé des sessions destinées aux élus, mais également aux agents municipaux, leur permettant de se confronter à des cas concrets sous forme de « cas pratiques ». Ces sessions permettront de présenter et de distribuer les outils mis en place par les Communes Forestières et par les autres acteurs : guide avec clé usb pour l'organisation de réunions publiques, plaquette d'information des maires, « Espace débroussaillage » du site de Communes forestières, dispositifs départementaux et outils élaborés par les acteurs locaux (Préfecture, CG, SDIS, etc.).

Cette action fera intervenir les principaux acteurs de la prévention des incendies, et l'échange d'expériences entre élus sera privilégié

## 2.1 CONTENU DE L'ACTION

Cette méthodologie permettra aux communes de mettre en place un Plan Communal de débroussaillage. La méthodologie se déroule en 3 temps :

- ▶ Identifier
- ▶ Prioriser
- ▶ Réaliser

L'intérêt serait de mettre en place ces étapes avec l'aide des services de l'Etat et de l'ONF pour tester les parties suivantes de la méthodologie du PCD. Ce choix sera effectué en partenariat avec ces acteurs et sous formes d'ateliers avec les élus.

L'objectif sera :

- De bien cerner les enjeux et les moyens nécessaires pour la commune,
- D'identifier ce que la commune est en capacité « facilement » de faire en interne et ce qu'elle a plus intérêt à sous-traiter,
- D'accompagner les élus afin de faire des points réguliers pour qu'ils puissent prioriser leurs choix et aller au bout de la démarche,
- D'établir avec la commune, un échéancier qui permettra d'engager les premières actions.

Cet accompagnement détaillé devra permettre de bien mettre en avant les points de blocages et des difficultés rencontrées. Les Collectivités forestières pourront accompagner la commune sur certaines parties techniques comme la des notions nécessaires à l'autoproduction de cartographies pour permettre d'atteindre les étapes de priorisation et d'actions assez rapidement. En fonction des avancés et des constats effectués, il pourra être établi un cahier des charges type pour que les communes puissent consulter un prestataire sur des points spécifiques du PCD ou sur la totalité de la prestation. Ce retour d'expérience complet devra permettre de bien identifier les points de blocages et les éléments facilitateurs.

## 2.1 Budget prévisionnel pour trois communes suivie

Poste	Journées	Prix (€) TTC
Mise en place des 3 ateliers	3*3	3330
Réalisation des ateliers et synthèse	3*3	3330
Accompagnement pour la réalisation de travaux internes	2*3	2220
Accompagnement à la rédaction d'un CDC pour une prestation	3*3	3330
TOTAL	33	12210